

Commune de Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2026-22 du 22/01/2026

Le Maire de Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par M. Arnaud DESSOLY, 113 ZA Le Verdier à LA ROCHE VINEUSE,

Considérant qu'afin de **permettre les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du **lundi 2 février 2026** et sur une période de **15 jours**, est prévue une **intervention IMPASSE DES SANS-CULOTTES** pour permettre les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées.

L'impassé des Sans-Culottes sera fermée à la circulation ; le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par M. Dessoly - Société PETAVIT, jusqu'à l'achèvement complet du chantier et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : M. Dessoly - Société PETAVIT effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords si nécessaire.

Article 5 : M. Dessoly - Société PETAVIT, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, la STA du Maconnais, les services de la D.R.I., le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à SAINT SYMPHORIEN
D'ANCELLES,
Le 22/01/2026 ,

Le Maire


Bernard PILARSKI
1^{er} Adjoint

